



Contribution ACF

Numéro d'identification national unique (NIN) Obligations aux personnes morales

Décret exécutif n° 23-316 du 6 septembre 2023

15 articles analysés un à un

Objet · définitions · structure du NIN · obligations · sanctions

Analyse en droit commercial

Personnes morales · identification fiscale · transactions

Présentation et portée du décret



Nature

Décret exécutif (pouvoir réglementaire), pris sur rapport du ministre de l'Intérieur.



Objet

Définir les dispositions applicables au numéro d'identification national unique (NIN).



Base légale

NIN institué par le décret exécutif n° 10-210 du 16 septembre 2010 (abrogé par l'art. 14).



Date & publication

Signé le 6 septembre 2023 ; publié au J.O. n° 60 du 13 septembre 2023.

Pourquoi ce texte intéresse le droit commercial ?

Le NIN s'applique aussi aux **personnes morales** (donc aux sociétés commerciales).

Sa structure intègre une **identification fiscale** et un numéro de « démembrement » (établissements secondaires).

Le décret impose son usage dans « toutes les procédures administratives et transactions » des entités publiques, en lien avec le registre de commerce (loi 90-22) et le répertoire national des agents économiques (décret 97-396). Il devient un identifiant pivot de la vie des affaires.

Architecture du décret : 15 articles

Art. 1 – 2	Art. 3 – 6	Art. 7 – 9	Art. 10 – 11	Art. 12 – 15
Cadre	Le NIN	Dispositif	Obligations	Final
Objet et définitions	Attribution, caractéristiques, supports et composition	Système automatisé, interconnexion, dispense de pièces	Secret professionnel et généralisation de l'usage	Délai, modalités, abrogation et publication

Chaque article est ensuite présenté avec son texte officiel et une analyse juridique dédiée.

Fondements juridiques (les visas)

Constitution

n° Constitution — art. 112-5° et 141 (al. 2)

Codes & ordonnances

n° 66-156 — code pénal
n° 70-20 — état civil
n° 70-86 — code de la nationalité
n° 75-58 — code civil
n° 21-09 — informations et documents administratifs

Lois

n° 90-11 — relations de travail
n° 90-22 — registre de commerce
n° 05-16 — LF 2006 (art. 41-42)
n° 08-11 — étrangers en Algérie
n° 11-10 — commune
n° 12-07 — wilaya
n° 14-03 — titres et documents de voyage
n° 18-07 — protection des données personnelles

Décrets (prés. & exéc.)

n° 17-143 — carte nationale d'identité
n° 20-05 — sécurité des systèmes d'information
n° 97-396 — NIS / répertoire des agents économiques
n° 10-210 — institution du NIN (abrogé)
n° 19-271 — interopérabilité des SI



1er

Objet du décret

Texte de l'article

« Le présent décret a pour objet de définir les dispositions applicables au numéro d'identification national unique, institué en vertu du décret exécutif n° 10-210 du 16 septembre 2010. »

Analyse de l'expert

Le décret ne crée pas le NIN : il en refond et précise le régime juridique.

Le NIN reste l'identifiant institué en 2010, mais ses règles d'attribution, de structure et d'usage sont désormais fixées par le présent texte.

Il s'agit d'un texte-cadre, complété par des arrêtés d'application.



Définitions

Texte de l'article

NIN — information personnelle en format numérique, représentant un ensemble de données liées à l'identification de chaque personne, physique ou morale, reflétant de manière fiable et sécurisée son identité et son état.

Système automatisé — dispositif informatique central dédié à générer et à faciliter l'utilisation du NIN.

Clé de contrôle — numéro spécial généré par le système automatisé, utilisé pour confirmer l'exactitude du NIN.

Entités — administrations, institutions, organes et services publics autorisés à accéder au système et à utiliser le NIN dans le cadre de leurs missions.

Étranger — toute personne non algérienne, née en Algérie ou se trouvant sur le territoire, quelle que soit la durée de son séjour.

Analyse de l'expert.

Ces définitions sont opposables et structurent tout le décret.
Point notable : le NIN vise expressément les personnes **physiques comme morales**.

Personnes auxquelles le NIN est attribué

Texte de l'article

Le NIN est attribué aux :

- citoyens algériens nés en Algérie ou à l'étranger ;
- étrangers nés ou se trouvant en Algérie ;
- personnes morales se trouvant en Algérie.

Analyse de l'expert

Le champ d'application est très large : il couvre les nationaux, les étrangers présents sur le territoire et les personnes morales.

L'identifiant devient ainsi universel, condition d'un fichier d'identification réellement national.

Portée en droit commercial

Les sociétés et autres personnes morales reçoivent un NIN : il devient l'identifiant unique des acteurs économiques, à l'instar d'un identifiant d'entreprise.

4

Caractéristiques du NIN

Texte de l'article

« Le NIN est un numéro personnel, permanent, interchangeable et non modifiable, utilisé selon les conditions et les modalités définies par la législation et la réglementation en vigueur. »

Analyse de l'expert

Quatre attributs garantissent la fiabilité de l'identification : personnel (propre à un seul titulaire), permanent (attribué à vie), interchangeable et non modifiable (stabilité dans le temps).

Ces caractères assurent la sécurité juridique et l'unicité de l'identifiant, et excluent toute réattribution.

5

Supports sur lesquels le NIN est porté

Texte de l'article

Le NIN est porté sur :

- les registres et extraits d'état civil tenus par les communes et les services consulaires algériens ;
- les documents officiels d'identité et de circulation des citoyens algériens (autorités nationales et représentations diplomatiques/consulaires) ;
- les titres et documents officiels délivrés aux étrangers ;
- les documents portant les informations d'identification des personnes morales.

Analyse de l'expert.

Le NIN est appelé à figurer sur l'ensemble des supports d'identité, en Algérie comme dans le réseau consulaire.

Sa présence sur les **documents d'identification des personnes morales** (registre de commerce, documents fiscaux et administratifs) en fait le point d'ancrage unique de l'identification des entreprises dans leurs relations avec l'administration.

6

Composition du NIN — dix-huit (18) chiffres

Texte de l'article

Le NIN est composé de 18 chiffres, structurés selon trois cas :

=) **Citoyens algériens (nés en Algérie ou à l'étranger) et étrangers nés en Algérie** : 2 (sexe / mention de l'acte / lieu de naissance) + 3 (année d'inscription) + 4 (code commune ou pays) + 5 (n° de l'acte) + 2 (n° de série du registre) + 2 (clé de contrôle).

=) **Étrangers se trouvant en Algérie** : 3 (numéro spécial étranger) + 13 (numéro d'enregistrement séquentiel) + 2 (clé de contrôle).

=) **Personnes morales** : 1 (numéro spécial personne morale) + 2 (numéro séquentiel de démembrement) + 13 (identification fiscale) + 2 (clé de contrôle).
Le contenu des positions du NIN est détaillé par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Analyse de l'expert.

Le NIN est un identifiant « signifiant » : chaque bloc encode une information (sexe, lieu, année, acte...).

Pour les personnes morales, l'intégration de 13 positions d'**identification fiscale** articule le NIN avec le numéro d'identification fiscale (NIF), tandis que le « démembrement » vise les établissements secondaires. La clé de contrôle (2 positions) est commune aux trois cas.

Visualisation : la structure du NIN à 18 positions

Citoyens Algériens & étrangers nés en Algérie



2 sexe/acte/lieu · 3 année · 4 commune/pays · 5 n° acte · 2 série · 2 clé = 18

Étrangers se trouvant en Algérie



3 n° spécial · 13 enregistrement séquentiel · 2 clé = 18

Personnes morales



1 n° spécial · 2 démembrement · 13 identification fiscale · 2 clé = 18

Lecture. Les trois cas totalisent toujours 18 chiffres, dont 2 de clé de contrôle (en doré). Pour les personnes morales, 13 chiffres portent l'identification fiscale.



Création du système automatisé

Texte de l'article

« *Un système automatisé est créé auprès du ministre chargé de l'intérieur, afin de générer le NIN et de généraliser son utilisation.* »

Les modalités de tenue et de gestion de ce système sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'intérieur.

Analyse de l'expert

Le décret désigne l'autorité gestionnaire : le ministère de l'Intérieur.

Le système automatisé est l'infrastructure centrale qui génère le NIN et en pilote la diffusion.

Sa gouvernance technique est renvoyée à un arrêté, ce qui assure souplesse et évolutivité.

Texte de l'article

« Les entités citées à l'article 2 ci-dessus sont tenues de réaliser la liaison entre leurs systèmes d'information ainsi qu'avec le système automatisé cité à l'article 7, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. »

Analyse de l'expert

Obligation d'interopérabilité à la charge des entités publiques : leurs systèmes doivent communiquer entre eux et avec le système central.

Disposition à rapprocher du décret 19-271 sur le référentiel national d'interopérabilité — socle technique de la dématérialisation.

Texte de l'article

« Les citoyens algériens et les étrangers titulaires de documents d'identité, de circulation ou de séjour biométriques sont dispensés de présenter les documents exigés par les entités citées à l'article 2, qui peuvent être obtenus par le dispositif d'interopérabilité (article 8), en utilisant le NIN. »

Analyse de l'expert

Traduction concrète du principe « dites-le-nous une fois » : grâce au NIN et à l'interopérabilité, l'administration récupère elle-même les pièces déjà détenues.

Allègement réel des formalités pour les usagers titulaires de documents biométriques.

Portée en droit commercial

Pour les opérateurs, moins de justificatifs à fournir lors des démarches : gain de temps et réduction de la charge administrative.

Texte de l'article

« Les fonctionnaires autorisés à utiliser le NIN et à accéder aux données qui y sont liées sont tenus au secret professionnel, sous peine des sanctions prévues par la législation et la réglementation en vigueur. »

Analyse de l'expert

Contrepartie de l'accès aux données : une obligation de confidentialité assortie de sanctions.

À lire avec la loi 18-07 sur la protection des données personnelles.

La responsabilité (disciplinaire, voire pénale) des agents est engagée en cas de détournement ou de divulgation.

Généralisation de l'usage du NIN

Texte de l'article

« Les entités citées à l'article 2 sont tenues d'adopter et d'utiliser le NIN dans toutes les procédures administratives et transactions qu'elles mènent. »

Dans ce cadre, elles doivent procéder notamment à :

- la réalisation de la liaison prévue par l'article 8 ;
- l'inscription du NIN sur les registres, les extraits, les documents et les titres cités à l'article 5.

Analyse de l'expert.

C'est l'article opérationnel central : il rend l'usage du NIN obligatoire dans « toutes les procédures administratives et **transactions** ».

Le terme vise les opérations économiques traitées par les entités publiques (marchés publics, formalités d'entreprise, démarches fiscales et sociales).

Le NIN devient l'identifiant pivot reliant l'état civil, les titres et les actes de la vie des affaires.

Délai de mise en place du système

Texte de l'article

« Le système automatisé prévu par l'article 7 doit être mis en place dans un délai n'excédant pas le 31 décembre 2023. »

Analyse de l'expert

Échéance impérative fixée à moins de quatre mois après la publication.

Le législateur réglementaire affiche une volonté de déploiement rapide du dispositif central, préalable à la généralisation prévue à l'article 11.

Texte de l'article

« Les modalités d'application des dispositions du présent décret sont définies, le cas échéant, par arrêté du ministre chargé de l'intérieur ou par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur et du ministre ou des ministres concernés. »

Analyse de l'expert

Renvoi classique au pouvoir réglementaire d'exécution. Plusieurs arrêtés sont annoncés (contenu des positions du NIN — art. 6 ; gestion du système — art. 7 ; modalités générales).

La coordination interministérielle est prévue lorsque d'autres départements sont concernés.

Articles 14 & 15 — Abrogation et publication

14

Abrogation

« Les dispositions du décret exécutif n° 10-210 du 16 septembre 2010 instituant le numéro d'identification national unique sont abrogées. »

Nuance. Le NIN n'est pas supprimé : seul le texte de 2010 qui l'instituait est abrogé et remplacé par le présent décret.

15

Publication

« Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire. »

Clause d'exécution usuelle : l'entrée en vigueur est attachée à la publication au J.O. (n° 60 du 13 septembre 2023).

Portée du décret en droit commercial



Identifiant unique des sociétés

Les personnes morales reçoivent un NIN (art. 3) : un identifiant national unique pour chaque acteur économique.



Articulation avec le NIF

13 positions du NIN portent l'identification fiscale (art. 6), reliant l'identité de l'entreprise à sa situation fiscale (NIF).



Établissements secondaires

Le « démembrement » de la personne morale (2 positions) permet d'identifier agences et établissements rattachés.



Usage dans les transactions

Le NIN s'impose dans « toutes les procédures et transactions » des entités publiques (art. 11) : marchés, formalités, déclarations.



Registre de commerce & agents éco.

Visas des lois 90-22 (registre de commerce) et 97-396 (répertoire national des agents économiques) : convergence des identifiants.



Confidentialité des données

Secret professionnel (art. 10) et loi 18-07 : protection des données d'identification des opérateurs.

À noter : le NIN des personnes morales ne se substitue pas en soi au registre de commerce ; il vise à fédérer et fiabiliser les identifiants existants au sein de l'administration.

Repères chronologiques et textes d'application



Arrêtés d'application annoncés par le décret

Contenu détaillé des positions du NIN (art. 6) - Tenue et gestion du système automatisé (art. 7) - Modalités générales d'application (art. 13), le cas échéant par arrêté conjoint.

CONCLUSION

Ce qu'il faut retenir

1

Un identifiant universel

Le NIN couvre nationaux, étrangers et personnes morales, sur 18 chiffres significatifs.

2

Un texte-cadre

Il refond le régime du NIN (institué en 2010) et renvoie le détail à des arrêtés.

3

Un dispositif centralisé

Système automatisé géré par le ministère de l'Intérieur, à mettre en place avant fin 2023.

4

L'interopérabilité au cœur

Liaison obligatoire des systèmes et dispense de pièces déjà détenues (art. 8-9).

5

Des garanties

Secret professionnel et sanctions, en lien avec la protection des données (loi 18-07).

6

Un enjeu pour les affaires

Usage du NIN dans toutes les transactions ; lien avec l'identification fiscale et le registre de commerce.

Djamal BELAID

dbelaid@acf-dz.com

www.acf-dz.com

